

## Les concessions minières des compagnies industrielles à l'épreuve de l'exploitation artisanale clandestine: le cas de la mine d'or de Hiré, Côte d'Ivoire

*Dr. Mory Diakite*

PhD in Social Sciences, School of Business and Law,  
Central Queensland University North Rockhampton, Australia

[Doi:10.19044/esj.2024.v20n29p69](https://doi.org/10.19044/esj.2024.v20n29p69)

Submitted: 04 July 2024

Accepted: 30 September 2024

Published: 31 October 2024

Copyright 2024 Author(s)

Under Creative Commons CC-BY 4.0

OPEN ACCESS

*Cite As:*

Diakite M. (2024). *Les concessions minières des compagnies industrielles à l'épreuve de l'exploitation artisanale clandestine: le cas de la mine d'or de Hiré, Côte d'Ivoire*. European Scientific Journal, ESJ, 20 (29), 69. <https://doi.org/10.19044/esj.2024.v20n29p69>

### Résumé

L'économie ivoirienne régulièrement basée sur l'agriculture depuis son indépendance politique dans les années 1960 connaît désormais une diversification grâce, entre autres, à l'exploitation minière. Cependant, dans certaines zones minières, les orpailleurs opèrent clandestinement sur les sites miniers industriels, ce qui entraîne le plus souvent des conflits d'intérêts entre les grandes industries et les artisans miniers. En nous appuyant sur le cas de la mine d'or de Hiré, cet article vise à comprendre les rapports conflictuels qu'entretiennent cette entreprise minière et les orpailleurs clandestins opérant sur ses permis miniers. Pour la collecte de données, ce travail a nécessité une recherche documentaire et une enquête de terrain guidée par des questionnaires auprès de 932 participants. Le traitement des données collectées a consisté en une description statistique des variables à l'aide du tableur Excel. Aussi, la théorie de Thomas-Kilmann sur la gestion des conflits a été utilisée pour analyser le type de rapport qu'entretiennent les acteurs miniers. Les résultats de cet article indiquent que l'exploitation minière industrielle et l'orpaillage constituent aujourd'hui une activité économique importante dans la sous-préfecture de Hiré. Ainsi, une rationalisation effective de l'orpaillage illégal pourrait permettre une coexistence et/ou une cohabitation durable entre mines industrielles et orpailleurs.

**Mots-clés:** Mine industrielle, Orpillage clandestin, Concession minière, exploitation minière, Conflit, Mine d'or de Hiré, Côte d'Ivoire

---

## **Mineral deposit concessions of large-scale mining companies competed by illegal artisanal operations: the case of the Hiré Gold Mine, Côte d'Ivoire**

*Dr. Mory Diakite*

PhD in Social Sciences, School of Business and Law,  
Central Queensland University North Rockhampton, Australia

---

### **Abstract**

Côte d'Ivoire was predominantly reliant on an agricultural-based economy in the aftermath of its political independence in the 1960s which is now known as diversification thanks to mining, among others. However, in some mining settings, artisanal small-scale miners operate illegally on industrial mining sites, which often leads to conflicts of interest between large and small-scale miners. Based on a case study of the Hiré gold mine, this article aims to understand the conflictual relationship between this mining company and illegal artisanal operators at that licensed company concessions. To collect data, this research adopted desk review and field survey questionnaires involving a total of 932 participants. Dataset processing consisted of a statistical description of the variables using an Excel spreadsheet. Also, the Thomas-Kilmann conflict management theory was used to analyze the type of relationship between mining stakeholders. The study results indicate that large and artisanal-scale mining is an important economic activity in the sub-prefecture of Hiré today. Therefore, an effective formalization of illegal artisanal operations can enable a sustainable coexistence and/or cohabitation between large- and small-scale miners.

---

**Keywords:** Industrial mining, Illegal artisanal small-scale mining, Mine concession, Mining operation, Conflict, Hiré Gold Mine, Côte d'Ivoire

### **Introduction**

L'exploitation minière artisanale participe activement à l'activité économique et mobilise des millions de personnes qui en dépendent globalement (Hilson, 2002). Dans la plupart des cas, cette activité a profondément transformé la vie quotidienne dans les zones où elle est pratiquée (Doucouré, 2014; Choquet, 2018). Toutefois, elle pose des problèmes sociaux et environnementaux: la dégradation des ressources

naturelles (forestières, aquatiques, animalières) avec notamment l'utilisation des produits chimiques comme le mercure et le cyanure pour le traitement du minerai (Simon et al, 2016; Keita, 2001; Bohbot, 2017; Cissé, 2019; Donkor et al, 2006), les violations des droits de l'Homme avec le travail des enfants. Aussi, cette activité se pratique-t-elle en général hors du cadre juridique, et elle constitue un potentiel risque sécuritaire, c'est-à-dire qu'elle peut constituer des sources de revenus pour des groupes criminels (Martin et Helbig de Balzac, 2017). Certaines régions de la Côte d'Ivoire, possédant une forte teneur en minerai, n'échappent pas aux constats précédents.

Par ailleurs, un autre problème qui est moins évoqué dans la littérature scientifique est la dégradation du climat social dans les contextes où sont installées les sociétés minières à grande échelle et les fortes activités de l'orpaillage clandestin. En effet, pour le cas de Hiré qui fait l'objet de notre étude, l'ouverture des fosses d'exploitation minière à l'orée de la ville de Hiré a eu pour effet un regain d'intérêt pour l'artisanat minier auprès des populations. Sur les permis d'exploration, et même d'exploitation minière, on constate un développement des sites d'orpaillage jouxtant les activités minières industrielles.

D'une société minière à une autre, les méthodes utilisées pour libérer les sites d'orpaillage clandestin varient. Si certaines compagnies usent de la force à travers l'intervention des forces de l'ordre, en revanche, d'autres ont recours au dialogue. Dans le cas du recours à la force, une étude de Denis (2016) démontre les limites de la répression comme moyen de déguerpissement des orpailleurs illégaux.

Qu'en est-il du contexte de la mine d'or de Hiré? Quel type de rapport cette compagnie minière entretient-elle avec les orpailleurs clandestins qui opèrent sur ses sites ? Comment les différentes parties prenantes de la localité se positionnent-elles face aux activités de l'orpaillage clandestin ?

L'objectif de cette étude est de comprendre comment s'articulent les rapports entre la société minière et les orpailleurs illégaux dans cette zone aurifère. Ce travail défend la thèse selon laquelle la compagnie minière mobilise une stratégie de concertation avec les différents acteurs locaux. L'entreprise initie des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales sur les impacts négatifs des activités de l'orpaillage artisanal illégal. Pour ce faire, elle s'appuie sur les populations autochtones (chefs de village, associations de jeunes et de femmes etc.) afin de maintenir un dialogue avec les autres communautés étrangères, pour la plupart des mineurs clandestins. Ainsi, la présente contribution envisage de partager l'expérience de la mine d'or de Hiré dans la dynamique de la régulation de ses relations avec les orpailleurs qui squattaient ses permis miniers.

## Matériels et Méthodes

Située dans la sous-préfecture de Hiré et à 210 km d'Abidjan au Nord-est, la mine de Hiré est une extension de la mine d'or Bonikro, entrée en production en 2008. Cette zone minière renferme, au niveau géologique, le plutonite, les roches filoniennes, les unités volcaniques et les roches volcano-sédimentaires. Comme l'observaient Ouattara et al (2015) en évoquant la situation géologique de la zone: «Le plutonite est représenté par la granodiorite qui est économiquement la lithologie la plus importante du gisement de Bonikro dans le sens où l'or y est régulièrement encaissé. Il est uniquement représenté par la granodiorite porphyroïde» (Ouattara et al, 2015, p.122).

On comprend ainsi les raisons de l'attraction de cette zone autant chez les grandes compagnies minières que chez les mineurs clandestins. Le choix de cette zone réside dans le fait que l'on a observé une intensification des activités de l'orpaillage clandestin dans les années 2000 dès l'arrivée de la société minière. De plus, force est de constater que l'exploitation minière (industrielle et à petite échelle) constitue désormais l'activité principale de cette sous-préfecture. Ainsi, cette zone constitue un cadre intéressant, car elle permet de comprendre les types de relations qu'entretient une compagnie industrielle à des acteurs dont la majorité opère dans la clandestinité. Réalisée entre 2015 et 2019, cette enquête a nécessité une recherche documentaire et une enquête de terrain.

La recherche documentaire nous a permis de comprendre le processus d'implantation de la mine industrielle. Une banque de données a été mise à notre disposition par les responsables de l'entreprise. Ces documents (rapports, comptes rendus et mémo, etc.) nous renseignent sur les mesures prises des différentes compagnies face à l'orpaillage clandestin. En plus des sources secondaires, l'étude s'est attachée aux données de terrain.

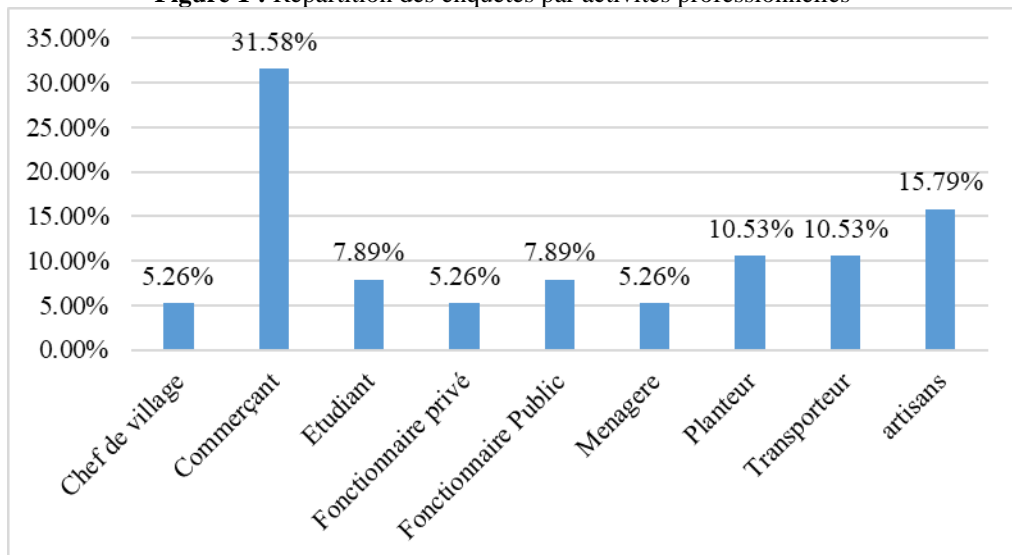
En effet, la problématique de l'orpaillage sur les concessions de la mine d'or de Hiré concerne de façon directe ou indirecte l'ensemble des couches sociales au sein de la population de Hiré: les artisans miniers à petite échelle, les commerçants, les ménages, les propriétaires du foncier rural, les leaders communautaires etc.

Dans l'impossibilité de cibler tous ces acteurs dans leur entièreté, nous nous sommes limités à faire nos enquêtes auprès d'un ensemble d'informateurs, à l'aide de questionnaires. Dans cette démarche, nous avons fait un échantillonnage aléatoire en nous intéressant à trois cibles principales.

D'abord, nous avons pu interroger trois-cent cinquante (350) acteurs miniers identifiés sur deux sites cibles d'exploitation minière artisanale à l'intérieur du permis légal de la mine d'or de Hiré, notamment les chefs de site d'orpaillage, les creuseurs et laveurs de minerais et les acheteurs d'or. Ensuite, nous avons interviewé cinq cent quarante-quatre (544) autres opérateurs

d'activités connexes (commerçants, cuisinières, tenancières de restaurant, élèves, étudiants, agents de sécurité des sites d'orpaillage, etc.), tous identifiés sur les sites d'enquête. Enfin, en se basant sur les listes de fournisseur de services et de partenaires communautaires reçues des acteurs miniers, un questionnaire a été adressé à trente-huit (38) autres personnes hors site d'orpaillage réparties sur neuf (9) couches socioprofessionnelles représentatives de la population de Hiré. Il s'agit de commerçants (31,58%), d'artisans (mécaniciens, couturiers, ferronnier, etc.) soit 15,79%, de transporteurs (10,53%), de planteurs (10,53%), de travailleurs du privé (5,2%) et du public (7,89%), d'étudiants (7,89%), de chefs de communautés ayant cédé leur terre aux artisans miniers à travers des contrats verbaux et/ ou écrits (5,26%) et, des ménagères (5,26%).

**Figure 1 :** Répartition des enquêtés par activités professionnelles



Source : Enquête de terrain, 2019

Le choix de ces différents acteurs s'explique par leur intérêt plus ou moins avéré dans l'exploitation artisanale de l'or à Hiré.

Pour ce qui est du traitement des données, il a consisté en une description statistique des variables. Il a nécessité la conception d'un tableau automatisé à l'aide du tableur Excel. Ces données nous ont permis de rendre compte de l'opinion des différents acteurs sur l'activité de l'orpaillage.

Par ailleurs, et telle que décrite par Howell (2014), la théorie de Ralph Kilmann et Kenneth Thomas (1974) en gestion des conflits nous a permis d'identifier le type de rapport qu'entretiennent les différentes parties prenantes.

En effet, cette approche comprend cinq stratégies: la compétition, la collaboration, le compromis, l'évitement et l'accommodation (Howell, 2014).

Selon Sample (2008), cette méthode aborde les conflits en se concentrant sur les attitudes des personnes « selon deux dimensions fondamentales: (1) l'assertivité, la mesure dans laquelle l'individu tente de satisfaire ses propres préoccupations, et (2) la coopérativité, la mesure dans laquelle l'individu tente de satisfaire les préoccupations de l'autre personne » (Howell, 2014, p. 2). Dans la première dimension (la compétition), les concurrents utilisent l'autorité ou l'influence pour prendre le dessus sur les autres. En général, cette stratégie de résolution des conflits n'a pas un bon résultat. Il s'agit d'un instrument basé sur le pouvoir. Ensuite, la collaboration vise à trouver des solutions pour remédier à un conflit. Elle vise également à répondre aux attentes de toutes les parties. À la fin du processus, il n'y a pas de partie perdante ou gagnante. Sachant que les besoins des parties peuvent ne pas être entièrement satisfaits, le compromis consiste alors à échanger des concessions. En d'autres termes, cette stratégie oblige une partie à répondre favorablement à la demande de l'autre, et vice-versa. On aboutit ainsi à une solution mutuellement acceptable, où le problème est traité à la satisfaction des parties.

En revanche, le compromis ne donne pas l'occasion aux antagonistes de donner la priorité à leur propre intérêt. En outre, l'évitement consiste à ne pas aborder directement le problème. Dans la plupart des cas, les parties en conflit sont amenées à désespérer de leurs capacités à trouver de bonnes solutions. Enfin, les gens ont recours au style accommodant lorsqu'une partie éprouve de l'empathie pour l'autre ou n'a pas d'autres choix que de se conformer aux décisions venant de l'autre partie. Par conséquent, une partie est prête à accepter la proposition de l'autre malgré elle-même.

Ce cadre de référence se justifie par le fait que les deux types d'acteurs (orpailleurs clandestins et société minière légalement constituée) entrent parfois en conflit ouvert et utilisent chacun des stratégies qui leurs sont propres afin de maintenir la continuité de leurs activités. Ces stratégies déployées pour gérer les tensions peuvent entraîner des répercussions positives ou négatives sur leurs activités. Un conflit pouvant se définir comme un désaccord entre des parties, le gérer durablement est très important pour toute organisation, y compris pour les sociétés minières et les orpailleurs. De ce fait, la théorie de Thomas-Kilmann est utilisée pour éclairer les stratégies utilisées par la mine d'or de Hiré pour réguler ses relations avec les orpailleurs qui squattent ses périmètres miniers.

## **Résultats et discussions**

### **Exploitation minière et enjeux socio-économiques à Hiré**

L'exploitation minière est un enjeu important dans la vie socio-économique à Hiré. Les enseignements issus de la littérature existante indiquent que l'exploitation minière est une activité très ancienne pratiquée depuis plusieurs décennies dans cette localité (Joseph, 1913; Kouadio, 2015).

D'abord, l'extraction minière artisanale a commencé au début du 19<sup>e</sup> siècle en milieu rural à Hiré, ensuite l'exploitation minière semi-industrielle entre 1930 et 1940, enfin, depuis 2006, l'exploitation minière s'est industrialisée (Kouadio, 2009).

Selon les chefs de communautés enquêtés, les premiers orpailleurs dans la localité étaient des allochtones, principalement les Baoulés au 19<sup>e</sup> siècle, venus de plusieurs localités, notamment Didiévi, Bouaké, Botro, Tiébissou, Dimbokro et Bocanda, Béoumi et Yamoussoukro. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, de nombreuses vagues de familles Baoulé et Dioula auraient immigré à Hiré et Bonikro pour tirer profit de cette activité. Selon certains chefs de ménages interviewés, l'orpaillage se pratiquait sur le site abritant actuellement les installations des mines d'or de Bonikro et Hiré. L'exploitation minière artisanale à cette époque se faisait au cours de l'année en fonction des calendriers agricole et scolaire, c'est-à-dire pendant la période qui précède la rentrée scolaire et durant la petite saison des pluies, juste après la semence. Selon la même source, l'exploitation artisanale a connu une baisse d'intensité dans les années 1940 car les populations locales se seraient intéressées à la production du café et du cacao, moyen de subsistance d'alors.

Cependant, l'activité minière a connu une nouvelle expansion à partir de 2006, lorsque l'information de l'ouverture future d'une mine d'or industrielle dans la région fut divulguée aux communautés locales. A cette occasion, plusieurs orpailleurs professionnels et acheteurs d'or sont venus à Hiré (Kouadio, 2009), ce qui a également motivé les habitants de Hiré à s'investir massivement dans cette activité économique.

Au regard des données empiriques, l'orpaillage est aujourd'hui pratiqué durant toute l'année et la tentation est grande auprès de plusieurs agriculteurs pour des raisons de rentabilité financière, comparativement à l'économie agricole que la population agricole juge désormais insuffisante du fait de sa saisonnalité et des difficultés liées aux aléas climatiques.

Par ailleurs, nos enquêtes de terrain ont pu révéler l'intérêt particulier qu'accordent les propriétaires terriens coutumiers à l'orpaillage clandestin. Cet intérêt pourrait s'expliquer par le fait que les orpailleurs clandestins de la région opèrent sur les terres moyennant le paiement de frais de location sur la période d'occupation foncière ou sur la base de contrats verbaux entre les chefs de sites d'orpaillage clandestin et les propriétaires terriens coutumiers. Ces derniers affirment même préférer l'orpaillage à l'exploitation minière industrielle sur les terres cultivables pour deux raisons principales. La première raison est la flexibilité dans les discussions sur le mode d'acquisition et d'occupation foncière entre orpailleurs et propriétaires terriens, comparativement aux modes de compensation foncière et agraire par l'industrie minière, régis par des textes légaux lesquels sont parfois jugés contraignants pour les chefs de terres à l'échelle locale. En ce qui concerne la



deuxième raison, les orpailleurs clandestins occuperaient des lopins de terre pour une période définie à l'échéance de laquelle le site minier demeure dans le patrimoine foncier des propriétaires terriens coutumiers, contrairement à la disposition de l'article 145 du code minier ivoirien qui prévoit la remise à disposition officielle du site minier « aux autorités compétentes » après l'exploitation minière.

### **Difficile cohabitation entre mine industrielle et orpillage illégal à Hiré**

Les résultats empiriques et ceux issus des données de terrain de cette étude indiquent que l'exploitation minière aurifère est convoitée autant par les grandes compagnies minières et des exploitations artisanales qui détiennent une autorisation légale, pendant que d'autres acteurs artisanaux exercent hors du cadre légal dans la localité de Hiré. Cette course aux ressources minières pousse à s'interroger sur les rapports entre les différentes parties prenantes. Dans la plupart des cas, ces rapports tentent de virer vers la confrontation entre les différents acteurs.

En effet, le contexte de l'exploitation aurifère à petite échelle varie d'un pays à un autre selon les dispositifs juridiques en vigueur. En Côte d'Ivoire, malgré l'existence de la politique de formalisation de l'orpillage, force est de constater que des activités clandestines persistent (Denis, 2016). Ainsi, avec ce contournement du cadre juridique, les mineurs clandestins investissent des sites de certaines compagnies minières comme celle de la mine d'or de Hiré.

Selon les données fournies par le département de relations communautaire de la mine d'or de Hiré, des groupes d'orpailleurs clandestins occupaient continuellement le permis d'exploitation N° 44 de la compagnie industrielle (voir la photo 1, la carte 1 et figure 2 ci-dessous).

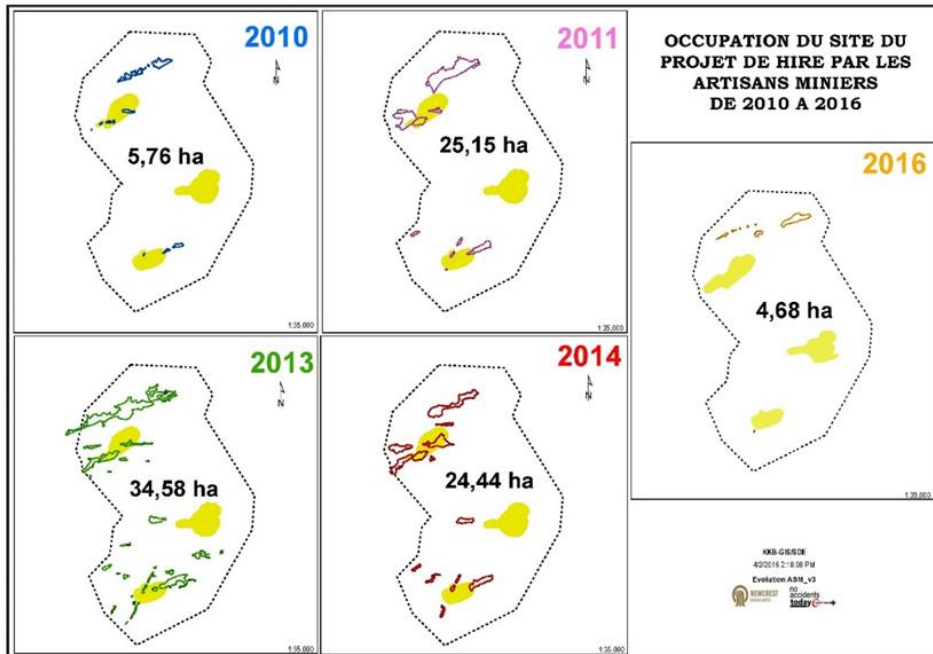
**Photo 1 :** L'orpillage clandestin sur le périmètre du projet minier à Hiré



Source : Newcrest Mining Limited, août 2014



**Carte 1** : Représentation de l'orpaillage illégal sur le permis minier de Hiré (2010 - 2016)

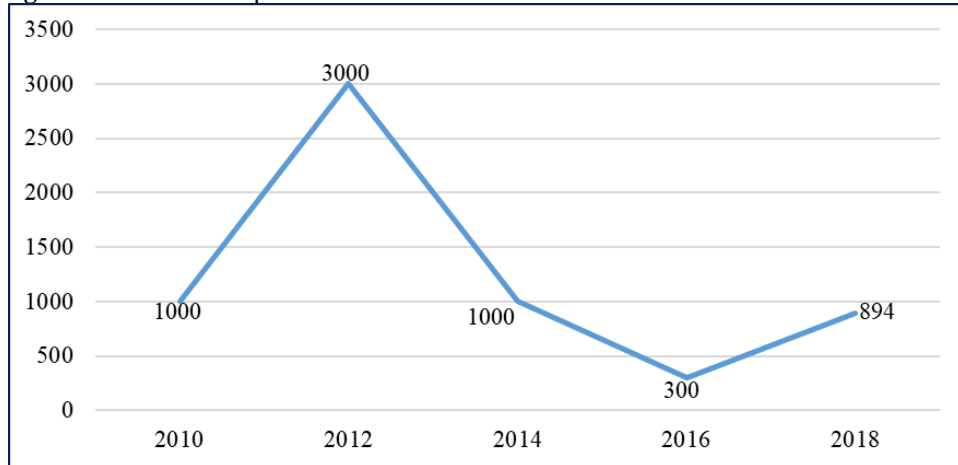


Source : Newcrest Mining Limited, septembre 2016

Comme l'indique la carte ci-dessus, après la confirmation d'un gisement économiquement exploitable localisé à l'Est de Hiré en 2009, la compagnie minière avait recensé environ 1000 orpailleurs occupant illégalement 5,76 ha sur l'emprise du projet industriel entre 2010-2012. Ce chiffre a brusquement augmenté pour atteindre 25,15 ha en 2011 et 34,58 ha en 2013, avec la présence de plus de 3000 miniers artisanaux. Selon les données de nos enquêtes de terrain, l'absence des équipes d'exploration de la mine de Hiré sur le terrain du fait de la longue crise post-électorale de 2010, conjuguée avec un flux massif de nouveaux orpailleurs et le retour des jeunes sans emplois, sont les facteurs contributifs principaux.

La reprise des travaux d'exploration minière et le début de paiement des compensations foncières et agraires à partir de janvier 2013 ont favorisé la régression des chiffres, comme indiquée par la figure 2 ci-dessous. C'est ainsi que les équipes de la compagnie minière avaient recensé 1000 orpailleurs clandestins sur une superficie de 24,44 ha en 2014, et 300 orpailleurs en 2016 qui occupaient seulement 4,68 ha.

**Figure 2:** Effectifs d'orpailleurs recensés sur la concession de la mine de Hiré 2010 à 2018



Source : Enquête de terrain, basées sur les données fournies par Newcrest Mining Limited, mars 2019

Au regard de la figure ci-dessus, il est à indiquer que la compagnie minière avait recensé plus de 800 orpailleurs clandestins actifs sur ses sites d'exploration et exploitation entre juillet et août 2018. Cette nouvelle inversion dans le nombre d'orpailleurs clandestins était caractérisée par l'arrêt momentané des opérations minières industrielles entre 2017 et 2018 en raison de la validation d'un addendum de l'étude d'impact environnemental et social pour l'expansion des travaux miniers, ce qui représentait une opportunité pour les orpailleurs d'opérer sur le permis légal industriel.

### **Confrontation directe entre acteurs de la mine d'or de Hiré et orpailleurs clandestins**

La reprise des opérations minières à Hiré en février 2018, caractérisée par la présence des engins lourds et le personnel de la mine sur site, a eu l'avantage de faire baisser la pression, du moins pendant trois mois. En effet, l'on a assisté à une recrudescence de confrontations sans précédent entre les mineurs clandestins et l'entreprise minière, cette fois-ci avec une violence extrême allant jusqu'à l'usage de gourdins par les orpailleurs contre les vigiles de la société de sécurité (G4S) ou encore la prolifération de menaces de mort vis-à-vis des agents des forces de l'ordre et de leur famille (policiers et gendarmes de Hiré). C'est ainsi que dans les nuits du 24 et du 25 avril 2018, des agents de la police de Hiré, sollicités pour rétablir la sécurité sur les sites après des tentatives d'intrusion de certains orpailleurs, ont été pris à partie par des orpailleurs mécontents de leur présence, brisant la vitre du véhicule de mission et blessé un policier à la tête.

**Photo 2 :** Vitre du véhicule de la police vandalisée par les orpailleurs illégaux à Hiré



**Source :** Rapport mensuel de Newcrest Mining Limited, avril 2018

Par la suite, d'autres troubles ont eu lieu autour des fosses d'extraction de Hiré du 09 au 10 juin 2019 entre les orpailleurs clandestins et les agents de sécurité de la mine, causant des dommages importants sur les actifs de la société et des partenaires commerciaux. Les opérations minières ont été arrêtées pendant deux jours et ont repris le 11 juin 2019, ce avec l'intervention de l'État pour rétablir l'ordre dans la zone par le déploiement d'un ensemble de policiers, de gendarmes et de militaires dans la ville de Hiré à cette fin. Cependant, la présence des forces de défense et de sécurité ne semblait pas être tenable à long terme pour les différentes parties. C'est pourquoi les parties prenantes ont tenté de trouver une gestion médiane vers une collaboration pacifique.

### **Problématique d'une gestion rationnelle et durable de l'orpaillage à Hiré Opinions des acteurs communautaires sur l'orpaillage clandestin**

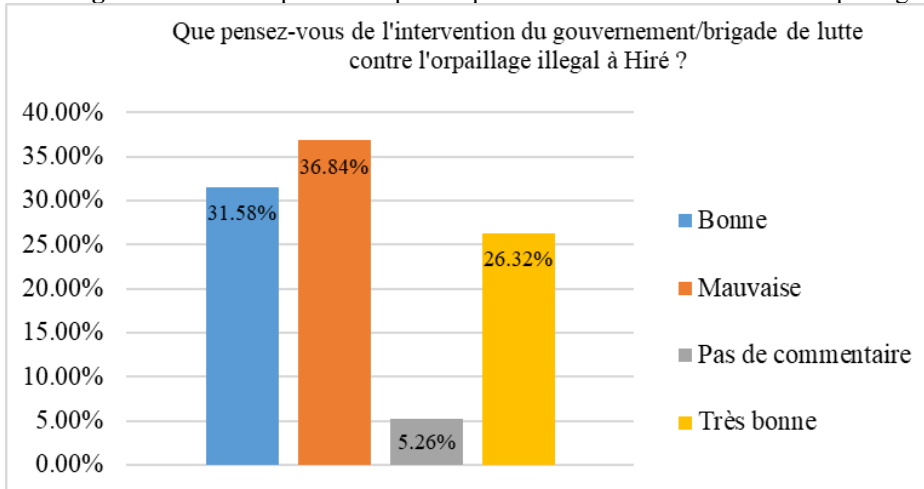
L'orpaillage est une activité prégnante dans la localité de Hiré selon les artisans miniers et autres opérateurs d'activités connexes interviewés sur les sites d'orpaillage au cours de nos enquêtes. Même si l'on note beaucoup de mineurs d'origine étrangère, l'orpaillage participe à la dynamique économique locale, et constitue un moyen de subsistance pour plusieurs familles.

Toutefois, au regard des risques sociaux, économiques et sécuritaires que soulève l'orpaillage illégal, l'Etat ivoirien a mis en place des unités de répression contre l'activité clandestine de l'exploitation minière artisanale. En dépit de la politique de répression de l'Etat vis-à-vis de l'orpaillage illégal, force est de constater que cette activité persiste (Denis, 2016).

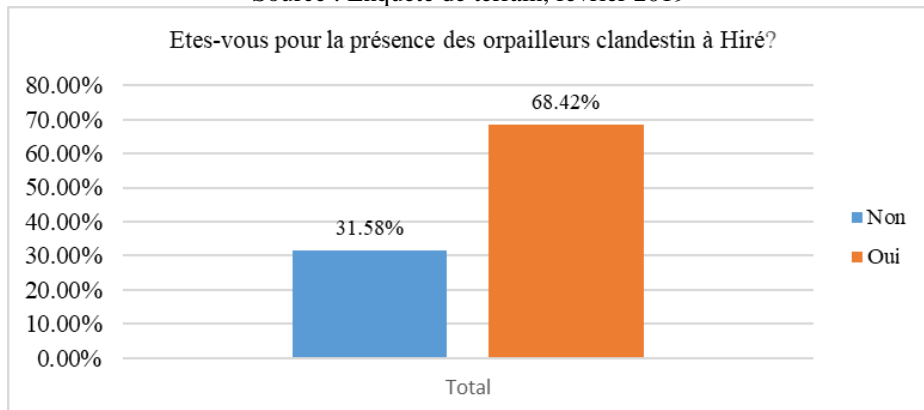
Pour comprendre cette persistance, nous avons abordé l'opinion des différentes couches sociales de la communauté de Hiré sur certaines questions, à savoir : que pensent-elles de la présence des orpailleurs clandestins à Hiré? Que pensent-elles de l'intervention des forces de l'ordre sur le déguerpissement des orpailleurs ?

Il ressort de cette enquête des résultats suivants comme le montrent les diagrammes ci-dessous :

**Figure 3 - 4 :** Perceptions des parties prenantes sur l'interdiction de l'orpaillage



Source : Enquête de terrain, février 2019

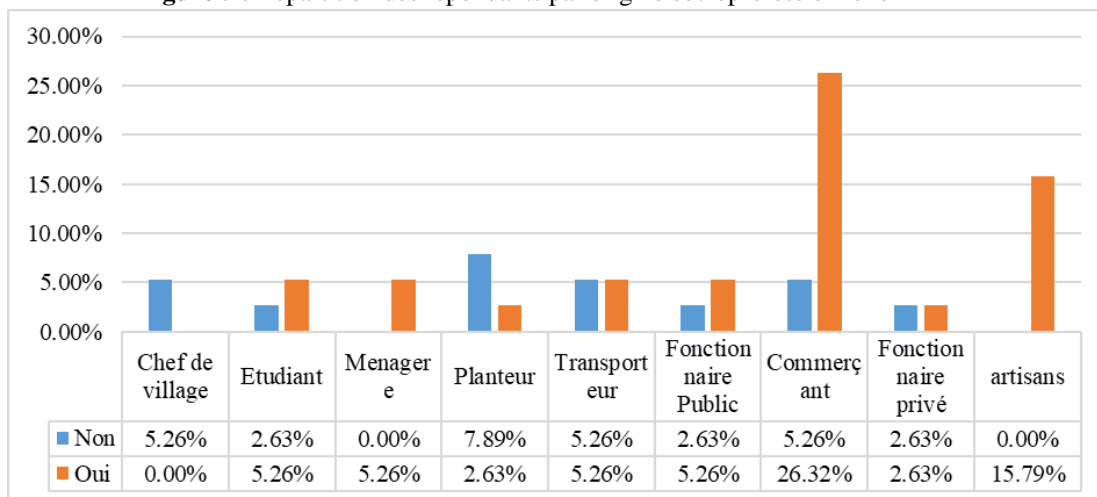


Source : Enquête de terrain, février 2019

Si l'on considère les variables de réponses « Très bonne » et « Bonne » comme étant une opinion favorable à l'intervention de la brigade de lutte contre l'orpaillage à Hiré, on constate que notre échantillon est à 68.42% favorable à la pratique de l'orpaillage clandestin contre 31,58% qui sont non-favorables. Paradoxalement, la majorité des répondants sont d'accord pour l'intervention de la brigade contre l'orpaillage clandestin, soit un pourcentage de 57.9% contre 36, 84% d'avis non-favorables.

En outre, lorsqu'on fait la répartition des répondants par origine socioprofessionnelle, on constate que les commerçants, les artisans, les transporteurs et les ménagères désapprouvent dans leur grande majorité l'intervention de la brigade à Hiré avec respectivement (13,16%), (7,89%), (5,26%) et (5,26) des réponses à la variable « mauvaise », comme l'indique la figure 5 ci-dessous.

**Figure 5 :** Répartition des répondants par origine socioprofessionnelle



Source : Enquête de terrain, février 2019

Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de ces chiffres ? Globalement, la majorité des enquêtés sont favorables à l'orpaillage et elle soutient la répression des forces de l'ordre. Cela peut s'expliquer par le fait que l'orpaillage est perçu de manière ambivalente. En effet, le soutien de l'intervention des forces de l'ordre par les enquêtés est motivé par le fait que cette activité entraîne des conséquences néfastes pour leur environnement social et écologique.

Du point de vue social, l'orpaillage illégal engendre des phénomènes comme la prostitution et la criminalité. Au niveau de l'écologie, les produits chimiques tels que le mercure et le cyanure utilisés dans le traitement du minerai contribuent à la pollution de la surface mais aussi de la nappe phréatique, et le creusement des fosses pour l'extraction du minerai rend obsolète l'utilisation des terres pour les cultures agricoles. Ces différentes conséquences renforcent l'approbation des populations à l'intervention des forces de sécurité pour le démantèlement des sites d'orpaillage.

D'un autre côté, lorsqu'on pousse l'analyse cette fois en nous intéressant aux catégories socioprofessionnelles, on s'aperçoit que les résultats sont divers. En effet, il ressort que la catégorie socioprofessionnelle la plus intéressée ou favorable au maintien de l'orpaillage est la catégorie des commerçants. Cela s'explique par le fait que sur les sites d'orpaillage,

l'activité commerciale est l'une des plus dynamiques, notamment les transactions financières.

Au-delà de ces chiffres, d'autres acteurs tels que les propriétaires terriens bénéficient de l'activité d'orpaillage. Ceux-ci, en donnant le droit d'accès aux terres pour la pratique de l'orpaillage, ont en retour un montant négocié. Toutefois, il est à noter que les avantages économiques alternatives sur les sites d'orpaillage illégal varient d'un milieu à un autre.

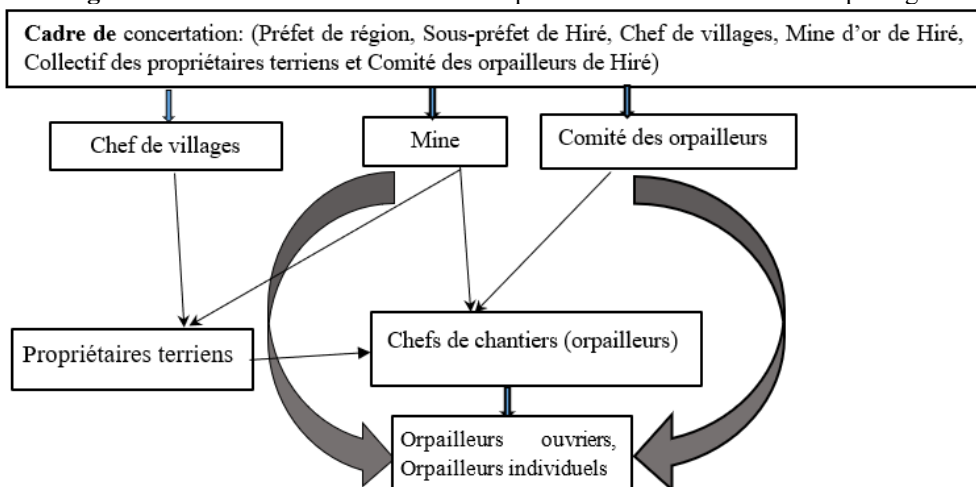
Sur la base des discussions ci-dessus, les résultats de cette enquête montrent bien l'importance de l'orpaillage dans l'économie locale de la localité de Hiré. En dépit des effets néfastes de l'orpaillage, il semble que l'activité n'est pas totalement rejeté par la population (Kouadio, 2009). Ainsi, que faut-il faire pour envisager une cohabitation entre l'exploitation minière à grande échelle et celle à petite échelle dans le contexte de Hiré ?

### L'exemple de la libération pacifique et réhabilitation des sites d'orpaillage à Hiré

À titre de bon exemple, la mine d'or de Hiré avait mis en place une approche de dialogue participatif dite « cadre de concertation sur l'orpaillage illégal ». À la base, l'emprise du projet de Hiré (PE 44) abritait, au recensement de juillet 2014, plus de 961 orpailleurs illégalement installés sur 24 ha. La phase d'exécution du projet minier a donc nécessité la libération et la réhabilitation de l'ensemble de ces sites d'orpaillage.

Comme indiquée par la figure ci-dessous, la libération pacifique a été menée à partir d'une approche inclusive impliquant plusieurs parties prenantes (la mine, les chefs des villages, le préfet de région, le comité des orpailleurs et les propriétaires terriens coutumiers).

**Figure 6 :** Mécanisme de communication pour la libération des sites d'orpaillage



Source : Rapport de gestion d'orpaillage illégal de Newcrest Mining Limited, décembre 2014



Le cadre de concertation précité avait mené plusieurs sensibilisations rapprochées sur le terrain ainsi que des séances plénières à la mairie de Hiré (Kouadio, 2015). En associant l'ensemble des acteurs à la sensibilisation, ce cadre a permis de faire une planification consensuelle et la réalisation des actions de libération et de réhabilitation des sites miniers clandestins, à partir du 1<sup>er</sup> août 2014, sans aucune résistance tant de la part des orpailleurs que des propriétaires terriens coutumiers (voir photos ci-dessous).

**Photo 3:** Site minier de Hiré avant réhabilitation



**Photo 4:** Site minier de Hiré après réhabilitation



Source: Rapport de libération et réhabilitation des sites d'orpaillage, Newcrest Mining Limited, août 2014

Dans le but de maintenir les relations harmonieuses entre ses opérations et les communautés d'accueil dont les enfants étaient désormais impliqués dans l'orpaillage clandestin et dans les vols de minerais, la mine d'or de Hiré a continué par animer plusieurs séances de sensibilisations pacifiques, comme en témoignent la photo ci-dessous prise au cours d'une séance en date du 7 décembre 2017 dans une fosse d'extraction minière de Hiré.

**Photo 5** : Sensibilisation des orpailleurs clandestins dans la fosse d'Akissi-so



Source : Rapport de gestion d'orpaillage illégal, Newcrest Mining Limited, décembre 2017

Utilisant cette technique de communication inclusif et participatif, la mine d'or de Hiré a fini par trouver un compromis dans la gestion rationnelle des sites avec les orpailleurs clandestins. Mais, l'un des écueils qui se posent dans cette approche de communication, c'est son caractère informel d'où la fragilité sans une base réglementaire en la matière. Dans cette perspective, il serait difficile pour les sociétés minières industrielles d'envisager une forme de collaboration durable dans cette configuration. Mais pour maintenir une cohabitation et/ou coexistence pacifique avec les orpailleurs illégalement installés sur ses sites, les mines doivent peut-être privilégier un cadre de concertation et de dialogue et laisser le régulateur c'est-à-dire à l'État de faire intervenir les forces de l'ordre contre les récalcitrants.

Toujours dans sa dynamique de bonne cohabitation avec les orpailleurs, la mine d'or de Hiré avait entrepris des initiatives pour la reconversion de certaines femmes orpailleuses dans les activités génératrices de revenus. Cette stratégie de gestion de conflit s'inscrit dans la méthode de compromis développée par la théorie de Thomas-Kilmann. En effet, sur les cinq dimensions de gestion de conflits initiées par ces chercheurs, le compromis semble adéquat dans les relations entre les compagnies et les orpailleurs.

Longtemps, en posture de confrontation et d'antagonisme, cette situation a eu des effets négatifs tant pour l'entreprise minière que pour les orpailleurs légaux et illégaux. Autant, une approche d'évitement ne serait pas aux bénéfices des parties prenantes. Dans la dynamique de trouver une solution médiane aux conflits, si l'approche collaborative n'est pas envisagée

compte tenu de la situation de clandestinité des mineurs, une autre approche a été envisagée par l'entreprise minière qui s'est traduite par l'approche du compromis. Ce mode de résolution a donc consisté pour les acteurs à délaissier une partie de leurs attentes respectives afin de trouver une solution acceptable. Dans cette démarche, les orpailleurs ont abandonné les fosses d'extraction active à l'intérieur des zones de protection de la mine d'or de Hiré, s'intéressant cependant à d'autres gisements isolés sur le permis de l'industrie minière.

## **Conclusion**

L'orpaillage constitue aujourd'hui l'une des activités du secteur économique la plus attractive dans la sous-préfecture de Hiré. Des milliers de personnes vivent directement ou indirectement de cette activité dans la localité. Plusieurs facteurs expliquent également l'orientation de la population locale vers cette activité. Il s'agit entre autres du revenu attrayant, de la saisonnalité économique, de la disponibilité et des conditions plus ou moins aisées d'accès à la terre et surtout du manque de rigueur institutionnelle dans l'application du cadre légal contre l'orpaillage illégal. Cependant, une décision administrative mettant fin à la pratique illégale de l'orpaillage par la force semble être une solution optimale à court terme, notamment sur les grandes concessions des mines industrielles légalement installées.

Deux postulats essentiels augurent à moyen et long terme la gestion durable de l'orpaillage. Il s'agit de la création d'un cadre de dialogue participatif et d'une rationalisation locale (la réglementation sur la rationalisation existe déjà, mais son application pourrait être plus effective). À cet effet, des propositions peuvent être formulées. D'abord, l'identification des orpailleurs et des sites d'orpaillage illégal, la sensibilisation à l'acquisition d'autorisation légale d'exploitation minière artisanale, le regroupement des orpailleurs sur un seul site, la création d'un comptoir de vente de l'or, la formation des orpailleurs sur la protection de l'environnement et sur les risques sanitaires qu'ils courent dans la manipulation des produits chimiques et le renforcement de capacité sur l'intelligence financière.

Toute autre initiative visant à mettre fin à la pratique de l'orpaillage illégal doit tenir compte des formes de relations économiques entre orpailleurs et propriétaires de terres, lesquels jouent un rôle décisif dans la pérennité de l'orpaillage à travers l'octroi des terres.

Pour éviter le raidissement contre-productif des orpailleurs, pour toute tentative visant à les faire quitter les sites situés sur les prospectes miniers dans la région, un délai raisonnable d'un à trois mois devrait être considéré pour leur permettre une sortie (cette recommandation est l'une des doléances soulevées par les orpailleurs eux-mêmes pendant les enquêtes de terrain).

Dans une autre configuration comme celle de la fermeture de la mine, les parties prenantes gagneraient à faire de la gestion de l'orpaillage illégal une priorité exceptionnelle dans le contexte post-exploitation minière. Cela constitue un autre intérêt de cette étude qui propose d'envisager l'orpaillage « encadré » dans les options de sortie possible en matière de fermeture sociale de la mine d'or de Hiré. Toutes ces propositions pourraient in fine permettre une coexistence entre les sociétés minières à grande échelle et l'orpaillage.

**Conflits d'intérêts:** Les auteurs n'ont signalé aucun conflit d'intérêts.

**Disponibilité des données:** Toutes les données sont incluses dans le contenu de l'article.

**Déclaration de financement:** Les auteurs n'ont obtenu aucun financement pour cette recherche.

**Déclaration pour les participants humains impliqués dans la recherche:** Cette étude a été menée suivant les directives d'éthique de l'Université Charles Louis de Montesquieu au sein de la Conférence Interuniversitaire des Études Doctorales en Afrique de l'Ouest, selon lesquelles toute recherche impliquant la participation des humains doit se réaliser en conformité avec le respect des principes d'éthique avant la collecte de données, et qu'aucun participant ne doit faire l'objet d'une maltraitance culturelle et/ou psychologique tout au long du processus de recherche. Aussi, tout participant humain dans la recherche doit être informé des objectifs de l'étude et rassuré sur le fait que leurs réponses seront traitées de manière confidentielle et utilisées uniquement à des fins scientifiques poursuivies par le chercheur.

### References:

1. Simon, A. A., Jean-Claude, K. K., & Moussa, S. (2016). Impacts sociaux Et environnementaux de l'orpaillage sur les populations de la Région du Bounkani (Côte d'Ivoire) », *European Scientific Journal*, 12(26), 1857-7881. <http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n26p288>
2. Martin, A., & Helbig de Balzac, H. (2017, janvier). « L'Eldorado ouest-africain : Cartographier le commerce illicite de l'or en Côte d'Ivoire, au Mali et au Burkina Faso ». [2016-Jan-Leldorado-ouest-africain-cartographie-du-commerce-illicite-de-lor-en-cote-divoire-au-mali-et-au-burkina-faso.pdf \(impacttransform.org\)](https://impacttransform.org/2016-Jan-Leldorado-ouest-africain-cartographie-du-commerce-illicite-de-lor-en-cote-divoire-au-mali-et-au-burkina-faso.pdf)
3. Bohbot, J. (2017). L'orpaillage au Burkina Faso : une aubaine économique pour les populations, aux conséquences sociales et environnementales mal maîtrisées ». *OpenEdition Journals*, <https://doi.org/10.4000/echogeo.15150>

4. Choquet, C. (2018, décembre). Orpaillage « artisanal » et mutations locales ».
5. [Choquet-2018-HL184-Orpaillage-artisanal-.pdf \(gemdev.org\)](#)
6. Cissé, F. B. (2019). Etude des impacts de l'exploitation artisanale de l'or en république de guinée (cas de la préfecture de Siguiri) », Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sciences de l'environnement, université du Québec à Montréal.
7. Donkor, A. K., Nartey, V. K., Bonzongo, J. C., & Adotey, D. K. (2006). Artisanal mining of gold with mercury in Ghana ». *West Africa Journal of applied ecology (WAJAE)*, 9, 0855-4307. [Artisanal mining of gold with mercury in Ghana | West African Journal of Applied Ecology \(ajol.info\)](#)
8. Doucouré, B. (2014). Développement de l'orpaillage et mutations dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal. *Afrique et développement*, XXXIX(2), 47-67, [Développement de l'orpaillage et mutations dans les villages aurifères du sud-est du Sénégal on JSTOR](#)
9. EIES (2010). Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension de la mine de Bonikro dans la sous-préfecture de Hiré. Rapport Final.
10. Addendum EIES (2017). Etude d'impact environnemental et social du projet d'extension de la mine d'or de Hiré. Rapport Final.
11. Joseph, G. (1913). Exploitation indigène de l'or en Côte d'Ivoire. *Bulletins et mémoires de Paris*, XI<sup>e</sup> série, Tome 4, fascicule 364, 372-375. [Exploitation indigène de l'or en Côte d'Ivoire - Persée \(persee.fr\)](#)
12. Denis, G. (2016). L'exploitation Artisanale de L'or en Côte d'Ivoire: La persistance d'une activité illégale. *European Scientific Journal*, (12)3, 18-36. <http://dx.doi.org/10.19044/esj.2016.v12n3p18>
13. Hilson, G. (2002). An overview of land use conflicts in mining communities. *Land Use Policy*, 19, 65–73, <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0168822719312306>.
14. Howell, S. E. (2014). Conflict Management: A Literature Review and Study. *Radiol Manage*. <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/30514033/>.
15. Keita, S. (2001). Etude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petites échelle au Mali. *Mining, Minerals and Sustainable Development*, [www.iiied.org/pdfs/G00737.pdf](http://www.iiied.org/pdfs/G00737.pdf)
16. Kouadio, K. N. (2009). Exploitation artisanale de l'or et recomposition socioéconomique à Hiré , mémoire de DEA, Université Alassane Ouattara de Bouaké.
17. Kouadio, K. N. (2015). Exploitation Minière et Recomposition Socio-Economique dans la Sous-Préfecture de Hiré, Thèse de Doctorat, Université Alassane Ouattara de Bouaké.

18. République de Côte d'Ivoire. (2014). La Loi N°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier
19. Sample, J. (2008). Thomas-Kilmann Conflict Resolution Mode Instrument: Profile and Interpretive Report.
20. Ouattara, Z., Coulibaly, Y., & Lieben, F. (2015). Pétrographie du Gisement d'or de Bonikro, Sillon Birimien d'Oumé - Fettekro, Côte d'Ivoire. *European Scientific Journal*, (11)21, 1857-7881. <https://ejournal.org/index.php/esj/article/view/5988>